

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue à huis clos (Covid-19) le 7 juin 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Virginie Ashby	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Julie Grenier	Monsieur Normand Vigneau
	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Yannick Fecteau est absent.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

21 06 066

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 juin 2021

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 juin 2021, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Camp Massawippi
 - 6.1.2. AGA Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Aménagement du terrain du bureau municipal et du Centre Communautaire – espace public
 - 7.1.2. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation
 - 7.1.3. Location du Centre Communautaire – Les journées du Patrimoine religieux
 - 7.1.4. Demande de dérogation mineure
 - 7.1.5. Demande de modification au règlement de zonage
 - 7.1.6. Commission municipale – Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisation
 - 7.1.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 7.1.8. Stratégie d'accueil
 - 7.1.9. Fauchage des abords de chemins
 - 7.1.10. Entretien sentier Forêt-témoin
 - 7.1.11. Emploi d'été
 - 7.1.12. FQM – Résolution d'appui aux communautés autochtones
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du règlement numéro 295-2021 modifiant le Règlement de gestion contractuelle

7.3. Rapport

- 7.3.1. Dépôt du rapport du maire
- 7.3.2. Rapport du maire – Questions et commentaires
- 7.3.3. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

- 12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 12.2. Radiation de comptes à recevoir

13. Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

21 06 067

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

6.1.1. Camp Massawippi

La demande est déposée aux membres du conseil.

21 06 068

6.1.2. AGA – Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De renouveler le membership de la Municipalité à la TCCC pour un montant de 25\$.

Que Monsieur Ziv Przytyk soit le représentant de la Municipalité à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

21 06 069

7.1.1. Aménagement du terrain du bureau municipal et du Centre Communautaire – espace public

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande d'aménagement de l'espace public du site du bureau municipal et du Centre Communautaire par le biais du programme de la TECQ ;

ATTENDU que la première étape d'aménagement de l'espace public nécessite des travaux d'installation d'un muret, de nivellement de terrain et de pose de gazon ;

ATTENDU que la municipalité a demandé une évaluation des coûts pour lesdits travaux ;

ATTENDU que l'évaluation du coût est de moins de 25 000\$;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie le contrat dans le cadre de la réalisation de la première phase du projet d'aménagement à l'entreprise Excavation Daniel Roy au coût de 20 695\$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 06 070

7.1.2. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU que l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest prend en compte une liste de divers documents à détruire conformément au calendrier de conservation et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Michel Hamel, de HB archivistes, s.e.n.c. et daté du 13 mai 2021 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité

21 06 071

7.1.3. Location Centre Communautaire – Les journées du Patrimoine religieux

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Pelletier d'utiliser le Centre Communautaire, les 11 et 12 septembre 2021 dans le cadre des journées du Patrimoine religieux du Québec, comme point de rencontre et de services ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal permette l'utilisation du Centre Communautaire comme point de rencontre et de services lors des journées du Patrimoine religieux du Québec qui se tiendront les 11 et 12 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21 06 072

7.1.4. Demande de dérogation mineure

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 20 mai 2021 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de dérogation mineure 2021-01-DERO ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité selon la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de dérogation mineure 2021-01-DERO octroyant un délai d'un an aux propriétaires afin qu'ils se conforment à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité

7.1.5. Demande de modification au règlement de zonage

La directrice générale secrétaire-trésorière présente aux membres du conseil la demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser l'usage pour un établissement hôtelier limitatif dans la zone F-5.

Après discussion, les élus ne croient pas opportun d'apporter cette modification au règlement de zonage.

7.1.6. Commission municipale – Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisation

La lettre de la Commission municipale du Québec est déposée aux membres du conseil.

20 06 073

7.1.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande pour une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole ;

ATTENDU qu'il est requis que la municipalité adopte une résolution en se basant sur les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que le projet vise à déplacer une superficie de droits acquis sur une même unité foncière ;

ATTENDU que la maison existante est abandonnée depuis au moins 1983 et qu'elle se situe sous une ligne électrique;

ATTENDU qu'il y a sur le lot un abri sommaire pour lequel un permis a été émis en 2015;

ATTENDU que le demandeur mentionne avoir une exploitation acéricole;

ATTENDU que le potentiel agricole du lot est limité du fait qu'il est boisé et comporte plusieurs plan d'eau et milieux humides

ATTENDU que le milieu environnant est principalement boisé;

ATTENDU qu'il y a d'autres emplacements dans la municipalité permettant l'implantation de nouvelles résidences mais que ces espaces ne répondent pas aux besoins du demandeur;

ATTENDU que le site retenu par le demandeur est déjà déboisé;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme moyennant l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal appui la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Francoeur pour les motifs exprimés dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21 06 074

7.1.8. Stratégie d'accueil

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à mettre en place une stratégie d'accueil telle que décrite dans le formulaire déposé et accepté par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'elle consent également à recevoir un montant de 1 000\$ de la MRC de Coaticook afin de faciliter le déploiement de cette stratégie ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à mettre en place la stratégie d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

21 06 075

7.1.9. Fauchage des abords de chemins

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie ledit contrat de fauchage des abords de chemins à Monsieur Ghislain Hébert au coût de 3 200\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 06 076

7.1.10. Entretien sentier Forêt-témoin

ATTENDU que la municipalité a demandé à l'entreprise Aménagement sentiers verts une évaluation des coûts pour l'entretien du sentier Peter-Kilburn – Forêt-témoin ;

ATTENDU qu'Aménagement sentiers verts a soumis à la municipalité une évaluation des coûts pour l'entretien annuel du sentier actuel ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie ledit contrat d'entretien annuel du sentier Peter-Kilburn à Aménagement sentiers verts au coût de 1 100\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 06 077

7.1.11. Emploi d'été

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande au programme d'emploi d'été de Services Canada ;

ATTENDU qu'en date du 7 juin 2021, la Municipalité n'a reçu aucune réponse de la part de Services Canada ;

ATTENDU que l'emploi d'été a été budgété à même le budget 2021 ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Qu'une offre d'emploi pour un emploi d'été de journalier à la voirie soit publiée dans le journal Le Joyau ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

21 06 078

7.1.12. FQM – Résolution d'appui aux communautés autochtones

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

QUE la municipalité de Barnston-Ouest joigne sa voix au conseil

d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

21 06 079

7.2.1. Adoption du règlement numéro 295-2021 modifiant le Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU que l'objectif du Gouvernement du Québec est de favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ;

ATTENDU que cette mesure se veut temporaire ;

ATTENDU que depuis la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, le 19 avril 2018, les organismes municipaux peuvent recevoir des soumissions transmises par voie électronique (STVE) ;

ATTENDU que la fonction n'avait toutefois pas été activée dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) avant le 25 avril 2021 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest le 3 mai 2021 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, et il est, par le présent règlement portant le numéro 295-2021, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

Article 2

La politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, réputé un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018, est modifiée par le présent règlement.

Article 3

L'article 4 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Article 4

Le Règlement de gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

8. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Clauses de préférence

Achats locaux

À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la Municipalité de Barnston-Ouest doit favoriser l'octroi d'un contrat visé par le présent article à un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

La Municipalité de Barnston-Ouest peut octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec et 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement en Estrie.

Article 5

Lorsque le seuil le permet, la Municipalité de Barnston-Ouest pourra choisir conformément à l'article 936.0.0.1 du Code municipal du Québec d'accepter de recevoir des soumissions transmises par voie électronique.

La soumission transmise par voie électronique (STVE) est un mode de transmission facultatif, mais lorsque ce mode sera indiqué dans les documents d'appel d'offres de la Municipalité, il sera alors permis aux soumissionnaires de transmettre leur soumission à la Municipalité par voie électronique ou

papier. Le soumissionnaire qui choisira de déposer sa soumission de façon électronique ne pourra le faire que par l'intermédiaire du SEAO.
La Municipalité ne pourra exiger que les soumissions soient uniquement transmises par voie électronique.

La STVE sera chiffrée par le SEAO dès son dépôt par le soumissionnaire et ne pourra être déchiffrée et consultée par la Municipalité qu'après la date et l'heure de clôture prévues aux documents d'appel d'offres.

Article 6

Les autres dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest demeurent inchangées.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité de Barnston-Ouest.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

7.3.1. Rapport du maire

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*.

21 06 080

7.3.2. Rapport du maire – Questions et commentaires

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

ATTENDU qu'en ce contexte de pandémie, le gouvernement autorise le conseil municipal de toute municipalité à siéger à huis clos sans la présence du public ;

ATTENDU que tous citoyens a le droit de s'exprimer sur le rapport du maire, période prévue habituellement à la période de question ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que les citoyens pourront soumettre leurs questions et leurs commentaires par courriel à la directrice générale secrétaire-trésorière pendant une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la Municipalité.

Que les réponses aux questions seront données lors de la séance du conseil subséquente.

Adoptée à l'unanimité

7.3.3. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

La directrice générale secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

21 06 081

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 mai 2021 – 21-05-064	30 624.54\$
B) Dépenses incompressibles – mai 2021	43 749.25\$
C) Salaires mai - 2021	7 655.75\$
D) Comptes à payer au 7 juin 2021	197 899.18\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 249 304.18\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

21 06 082

12.2. Radiation de comptes à recevoir

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des comptes à recevoir à être annulé, c'est-à-dire :

• Charles W. Libby (Cimetière)	Taxes	4.00\$
• Yvan Aird (Fiche annulée)	Taxes	2.07\$
• Municipalité Barnston-Ouest (ch. Guay)	Taxes	1.85\$
• CIBC	Pub Joyau	100.00\$

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la radiation de ce compte à recevoir ainsi que des intérêts qui en découle.

Adoptée à l'unanimité

14. Deuxième période de question

21 06 083

15. Levée de la séance ordinaire du 7 juin 2021

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h30.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

**DIRECTRICE GENERALE
SECRETARIE-TRESORIERE**